



IMPOT SUR LE REVENU
DECLARATION DES PROFITS FONCIERS
 (art 83 du Code Général des Impôts)



A remettre en même temps que le versement spontané des droits dus, au receveur de l'administration fiscale du lieu de situation de l'immeuble cédé, dans les 60 jours qui suivent la date de la cession .

Direction Régionale ou (Inter) Préfectorale de :

Recette de l'Administration fiscale de : **Code :** /_/_/_/

Ville ou Commune de : **Code :** /_/_/_/

IDENTITE DU CEDANT

NOM, PRENOM:.....

ADRESSE :..... VILLE :

IDENTIFIANT FISCAL. : /_/_/_/_/_/ N° C.I.N.: /_/_/_/_/_/ N° C.E. : /_/_/_/_/_/

IDENTITE DE L' ACQUEREUR

NOM, PRENOM OU RAISON SOCIALE :.....

ADRESSE :..... VILLE :

IDENTIFIANT FISCAL. : /_/_/_/_/_/ N° C.I.N.: /_/_/_/_/_/ N° C.E. : /_/_/_/_/_/

Désignation de l'immeuble cédé (1)

Nature :..... - Consistance :..... - T.F. : /_/_/_/_/ - ART. T.E. : /_/_/_/_/

Adresse :.....

Affectation à la date de la cession (2) :

En cas d'habitation principale, indiquer le nombre d'années d'occupation : /_/_/

Modalité d' acquisition : (Mettre une croix dans la case correspondante)

Achat Echange Succession Donation Autres

Modalité de cession : (Mettre une croix dans la case correspondante)

Date de cession : /_/_/ - /_/_/ - /_/_/

Vente /_/ Expropriation /_/ Echange /_/ partage /_/ Donation /_/ Apport en société /_/ Cession de parts sociales(3) /_/

(1) Par immeuble, il faut entendre aussi droits réels immobiliers et parts sociales des sociétés civiles immobilières dites transparentes.
 (2) Habitation principale, résidence secondaire, immeuble loué, établissement industriel.
 (3) SCI – transparentes telle que définies par le CGI.

CADRE RESERVE A L' ADMINISTRATION	Cachet
Déclaration reçue le : /_/_/ - /_/_/ - /_/_/	
Enregistrée sous le numéro : /_/_/ /_/ /_/	
Nombre de pièces jointes : /_/ /_/	

Calcul du coût d'acquisition

Nature des frais	Montant global (2*) (a)	Quote-part du cédant (3*) (b)	Année (4*)	Coeff icient (5*) (c)	Sommes déductibles du prix de cession, actualisées (d) = (a) x (c) ou (b) x (c)
a- Prix ou valeur d'acquisition (1*)
b-1 Frais d'acquisition forfaitaires (6*) (15% du montant indiqué au a)
b2- Frais d'acquisition justifiés (7*) :					
- Droit d'enregistrement
- Droits de conservation foncière
- Frais d'acte et commissions
C1- Coût d'acquisition (a+b1) ou (a+b2)				

Calcul des dépenses d'investissements (7*)

Nature des investissements	Entrepreneur/Fournisseur	IDENTIFIANT FISCAL	Date	Montant global (a)	Quote- part du cédant (3*) (b)	Coeff icient (5*) (c)	Sommes déductibles du prix de cession, actualisées (d)= (a) x (c) ou (b) x (c)
C2- Montant total des investissements actualisé (total de la colonne 8)						

Intérêts des emprunts et autre frais financiers (8*)

Nature	Montant global (a)	Quote-part du cédant (3*) (b)	Année (4*)	Coeff icient (5*) (c)	Sommes déductibles du prix de cession, actualisées (d)= (a) x (c) ou (b) x (c)
C3- Total des intérêts et frais déductibles

Calcul du profit imposable ou de la moins value

	Montant global	Part du cédant
Prix de cession (A) (9*)
Coût de revient actualisé : (C1+C2+C3) (B)
Profit imposable	
Moins value (A) - (B)	

Calcul des droits dus en principal

Minimum de perception (10*) (Prix de cession x 3%)	Droits correspondant au profit imposable (Profit x 20%)	Droits exigibles (11*)	Ale..... Signature
.....	

- (1*) Prix ou valeur retenus pour l'enregistrement de l'acte d'acquisition
- (2*) Indiquer le prix global ou la valeur de l'immeuble cédé.
- (3*) A servir dans le cas où le déclarant est co-proprétaire dans l'immeuble acquis/cédé.
- (4*) Année où la dépense a été engagée.
- (5*) Coefficient de réévaluation fixé annuellement par arrêté du ministre des finances et publié au B.O.
- (6*) Les frais d'acquisition sont évalués forfaitairement à 15% du prix d'achat de l'immeuble cédé, sauf dans le cas où le contribuable peut justifier que ces frais s'élèvent à un montant supérieur .

- (7*) Joindre les justificatifs des frais d'acquisition et des investissements réalisés et une annexe au tableau ci-dessous le cas échéant.
- (8*) Joindre les justificatifs des intérêts payés et notamment le tableau d'amortissement du (des) prêt(s) obtenus pour acquisition et/ou investissements, concernant l'immeuble cédé.
- (9*) Diminué le cas échéant des frais de cession justifiés.
- (10*) Même en l'absence de profit taxable.
- (11*) Le plus élevé des montants (prix de cession x 3%) ou (profit taxable x 20%)